

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

N° 2019-2217/GNC

du 22 OCT. 2019



Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
SCAI	1
Intéressés	28
JONC	1
Archives	1

ARRETE

modifiant l'arrêté modifié n° 2015-747/GNC du 6 mai 2015 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-747/GNC du 6 mai 2015 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2015-747/GNC du 6 mai 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : La composition nominative du comité consultatif de l'environnement est constatée comme suit :

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et son représentant :

M. Thierry Santa, représenté par M. Jean-Pierre Djaiwé

Le président du congrès :

M. Roch Wamytan

Le haut-commissaire :

M. Laurent Prevost

Le président du sénat coutumier :

M. Hyppolite Wakewi Sinewami Htamumu

Les présidents des assemblées de province et leur représentant :

Pour l'assemblée de la province Sud

Mme Sonia Backès, représentée par Mme Françoise Suve

Pour l'assemblée de la province Nord

M. Paul Néaoutyine, représenté par M. Yannick Monlouis

Pour l'assemblée de la province des îles Loyauté

M. Jacques Lalié, représenté par M. Charles Washetine

Le président de l'association française des maires et le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie et leur représentant :

Pour l'association française des maires :

M. Georges Naturel, représenté par M. Florent Perrin ou Mme Marie-Hélène Kate

Pour l'association des maires de Nouvelle-Calédonie :

M. Robert Xowie

Cinq représentants des associations déclarées ayant pour objet la protection de l'environnement et leur suppléant, désignés à raison de deux par le gouvernement et d'un chacun pour les assemblées de province :

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

Association « WWF NC » : M. Hubert Geraux, titulaire,

Association « SOS Mangrove NC » : Mme Monique Lorfanfant, suppléante.

Association « Point Zéro Base » : M. Jacques Mermoud, titulaire,

Association « Action Biosphère » : M. Guy Forhinger, suppléant.

Assemblée de la province Sud :

Association « EPLP » : Mme Jacqueline Deplanque, titulaire,

Association « EPLP » : Mme Miriam Verduger, suppléante.

Assemblée de la province des îles Loyauté :

GDPL « Bomene Tapu » : M. Cyril Ouaiagnepe, titulaire

Assemblée de la province Nord :

« Association pour la conservation en cogestion du Mont Panié DAYU BIIK » : M. Jonas Tein, titulaire,

Association « histoire et patrimoine de Voh » : M. Jacques Loquet, suppléant.

Un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs et son suppléant, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

Association « UFC Que Choisir »

Titulaire :
M. Jacques Pusset

Suppléant :
M. Michel Lardy

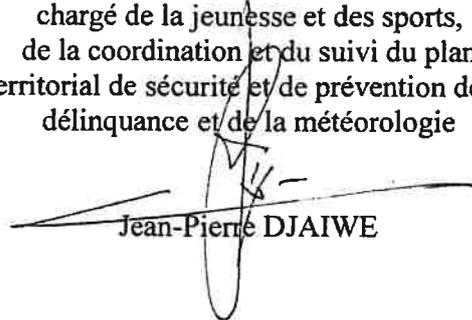
Le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et son suppléant :

Titulaire :
Mme Caroline Rantien

Suppléante :
Mme Elise Tilly ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de la jeunesse et des sports,
de la coordination et du suivi du plan
territorial de sécurité et de prévention de la
délinquance et de la météorologie



Jean-Pierre DJAIWE

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

